



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

Retour d'expérience suite à l'accident du 16 mars 2008 à la raffinerie de Donges

Le 18 septembre 2008

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Sommaire

- **La pollution accidentelle à la raffinerie de Donges le 16 mars 2008** p. 3
- **Retour d'expérience au titre des installations classées** p. 5
- **Mise en place d'une cellule d'évaluation environnementale de la pollution** p. 8
- **Retour d'expérience au titre des moyens techniques** p. 10
- **Retour d'expérience du Service Départemental d'Incendie et de Secours** p. 12

ANNEXES

- **Circulaire du 16 avril 2008 : suivi de l'état des canalisations des sites pétroliers** p. 14
- **Arrêté préfectoral du 29 juillet 2008** p. 16
- **Programme d'évaluation environnementale de la pollution** p. 19
- **Liste des membres du Comité d'évaluation environnementale de la pollution** p. 20

LA POLLUTION ACCIDENTELLE A LA RAFFINERIE DE DONGES

LE 16 MARS 2008

Au cours du chargement d'un pétrolier à l'apportement de la raffinerie TOTAL de Donges (Loire-Atlantique), dans l'après-midi du dimanche 16 mars 2008, une fuite survenue sur une canalisation corrodée a provoqué un déversement de près de 478 tonnes de fioul lourd, pendant 5 heures, occasionnant une pollution significative de l'estuaire de la Loire et de la zone littorale maritime.

L'estuaire de la Loire : une vaste zone humide au patrimoine naturel classé

La diffusion, le fractionnement, le dépôt des hydrocarbures ont donc conduit à une pollution importante de milieux estuariens fragiles et précieux. L'estuaire de la Loire est une vaste zone humide d'un intérêt écologique élevé constituée de milieux très diversifiés en fonction du degré d'humidité et du caractère plus ou moins halophile de certaines zones : vases et sables estuariens, prés salés, dunes, prairies humides sub-halophiles... Il comprend notamment d'importantes surfaces de prairies naturelles inondables sillonnées de canaux et d'étiers, vasières et roselières.

Il s'agit donc d'une zone de valeur exceptionnelle sur le plan botanique, abritant de nombreuses plantes rares ou menacées, certaines protégées. Par exemple l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) plante endémique de quelques estuaires atlantique, la Marisque (*Cladium mariscus*), plante des marais tourbeux ou des espèces adaptées aux dunes.

Des sites protégés pour la préservation de certaines espèces animales

Il s'agit également d'un site de valeur internationale pour l'avifaune migratrice, hivernante et nicheuse (limicoles, grands échassiers, oies, canards, rapaces) avec des stationnements de milliers d'individus. L'estuaire, associé au littoral et aux grands marais voisins offrent en effet une grande diversité de milieux aptes à répondre aux besoins des oiseaux à différents stades de leur cycle biologique. De nombreuses espèces sont fragiles et protégées (Phragmite aquatique, Râle des genêts, Spatule blanche, Gorgebleue à miroir blanc d'une sous-espèce endémique, ...).

Les vasières de l'estuaire, par leur fonction de productivité primaire, sont par ailleurs des nourriceries de poissons (soles en particulier) déterminantes à l'échelle du golfe de Gascogne. L'estuaire est aussi le lieu de passage important des poissons migrateurs (aloses, lamproies, Saumon atlantique), la Loire et ses affluents étant essentiels pour la conservation de ces espèces.

Enfin, la présence de plusieurs espèces de mammifères (Loutre), de reptiles, de batraciens (plusieurs espèces dans les marais annexes dont le Triton crêté) et d'insectes (Pique-prune, Agrion de Mercure) rares dans la région Pays de la Loire vient aussi confirmer l'intérêt faunistique remarquable de cette zone.

Etendue de la pollution et opérations de dépollution

Le fioul s'est répandu sur les côtes nord et sud de l'estuaire de la Loire, souillant ainsi plusieurs dizaines de kilomètres de rives. Des boulettes d'hydrocarbures ont été récupérées sur les plages de Vendée et jusqu'à l'île de Ré. L'accès à certaines plages par le public et la pêche dans l'estuaire a été interdit durant plusieurs semaines.



Dès la découverte de pollution des chantiers de dépollution ont été mis en place ; ils se sont poursuivis pendant plusieurs mois et ont mobilisé jusqu'à 900 personnes par jour. L'exploitant a fourni la plus grande partie de la main d'œuvre et a assuré la responsabilité pécuniaire et juridique des opérations. Au total, 451 tonnes de fioul ont été récupérées, soit 93 % de la pollution (6 200 tonnes de déchets), dont environ 180 tonnes en Loire.

Mise en place d'un comité scientifique d'évaluation des impacts

La vérification de l'impact sanitaire et environnemental de cette pollution a été confiée à un comité scientifique composé notamment des services de l'Etat chargés du suivi de ce milieu, de services spécialisés, d'associations de protection de l'environnement et d'un groupement d'intérêt public chargé du développement durable de l'estuaire.

Ce comité a été chargé d'éclairer l'autorité préfectorale sur l'analyse de l'impact environnemental d'une telle pollution et des moyens mis en œuvre pour la traiter. Il a permis dans un premier temps d'informer les associations sur l'ampleur de la pollution et les premières mesures engagées puis, dans un deuxième temps, de formuler un avis sur les méthodes de dépollution afin que les techniques envisagées permettent de préserver les milieux fragiles de l'estuaire et enfin de préconiser des priorités d'intervention de dépollution pour les oiseaux.

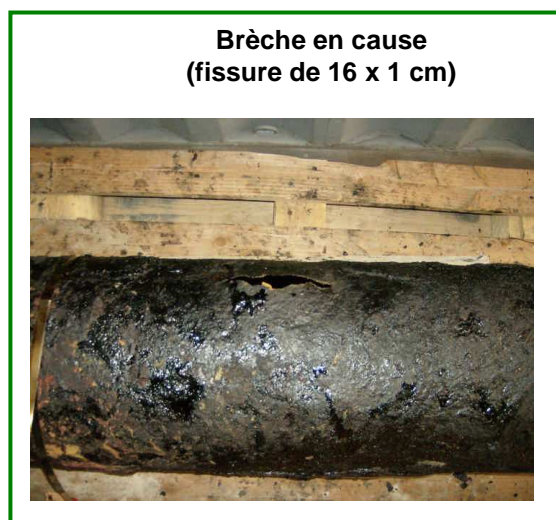
RETOUR D'EXPERIENCE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Analyse des causes de l'accident

La canalisation de fioul à l'origine de la fuite est revêtue d'un calorifugeage et intégrée à un groupe formé d'une vingtaine de tuyauteries. L'origine de la brèche sur cette canalisation semble être liée à une autre fuite sur une canalisation d'eau située au-dessus de celle-ci. Cette fuite continue d'eau sur la canalisation au-dessous aurait conduit à la dégradation lente, dans un premier temps, de la tôle protégeant le calorifuge puis du corps même de la canalisation par corrosion.

Un programme de contrôle et de maintenance des canalisations du site avait été mis en place dans la raffinerie Total suivant une procédure d'avril 2007 qui fixe les différentes périodicités en fonction de la nature et des faiblesses potentielles des canalisations. L'importance d'une maintenance spécifique de la canalisation qui a été à l'origine de la fuite a toutefois été mal évaluée dans ce programme malgré quelques signaux annonciateurs dans les mois précédents sur le groupe de canalisations en question et malgré les conséquences graves que pourrait avoir un accident sur cette canalisation au vu de l'enjeu situé à proximité (la Loire).

En outre, la vérification en continu que la quantité expédiée dans un navire correspond à la quantité envoyée depuis le bac s'est avérée trop imprécise, les informations relevées en salle de contrôle n'ont pas permis d'alerter les opérateurs gérant l'ensemble des opérations de chargement.



Mesures correctives imposées à l'exploitant

En premier lieu, les services de l'Etat se sont assurés que la source de la pollution était maîtrisée et que l'exploitant de la raffinerie pouvait maintenir l'activité des autres installations sans engendrer de nouveaux risques.

Sur un autre plan, des mesures ont été imposées par le préfet des Pays-de-la-Loire au travers de trois arrêtés d'urgence. Les premières mesures visent à

- prévenir la survenue de nouveaux faits de pollution grâce à une surveillance continue de l'utilisation du groupement de canalisations situé en bord de Loire,
- l'inspection des canalisations voisines de celle accidentée du rack situées en bord de Loire
- et la mise en place d'une solution pérenne permettant de protéger la Loire du risque de pollution accidentelle généré par les canalisations situées en bord de Loire.

Trois canalisations d'hydrocarbures ont nécessité des réparations préventives en plus de la ligne à l'origine de la fuite. L'ensemble des racks de la raffinerie, soit plus de 30 000 km de canalisations, sera contrôlé au cours des prochains mois.

Sur un moyen terme, des moyens matériels complémentaires de détection à distance seront mis en place. Le terrain situé sous le rack de canalisations à l'origine de l'accident sera modifié afin de drainer tout écoulement éventuel vers un caniveau afin d'éviter qu'une nouvelle fuite n'entraîne une pollution de la Loire.

L'exploitant s'assurera que les quantités envoyées au départ du réservoir sont effectivement réceptionnées à l'autre bout de la canalisation, juste avant le navire, au moyen d'un dispositif qui permettra de surveiller, en temps réel, la quantité transférée entre les stockages et le navire.

Actions conduites au niveau national

Cette pollution a retenu toute l'attention de Jean-Louis Borloo (qui s'est rendu sur place dès le 17 mars) et de Nathalie Kosciusko-Morizet, qui se rend sur place le 18 septembre 2008 pour mener le retour d'expérience avec les acteurs locaux.

Les premiers constats des corrosions sur les canalisations du site de Donges ont amené le MEEDDAT à lancer dès le 16 avril une action nationale de l'inspection des installations classées de contrôle statistique des canalisations véhiculant des hydrocarbures sur l'ensemble des sites de la chaîne du pétrole, que ce soit dans les raffineries ou dans des dépôts. Environ 200 inspections sont actuellement menées, la plupart de manière inopinée, sur ce thème durant cette année. Un bilan sera réalisé en fin d'année sur cette action.

Il a également été demandé par le ministère aux exploitants des sites pétroliers (raffineries et dépôts) de fournir à l'inspection des installations classées des informations précises quant aux mesures techniques et à la surveillance de l'état des canalisations pour prévenir les risques de fuite. Les mêmes analyses sont menées sur les bacs d'hydrocarbures les plus anciens. A partir des conclusions de cette enquête et des constats que feront les inspecteurs sur place, des mesures de surveillance et de protection complémentaires seront imposées aux exploitants à chaque fois que cela se justifiera.



Plusieurs rencontres entre le ministère et les représentants des professions pétrolières seront organisées, dont une plus spécifiquement avec le groupe Total, pour tirer le retour d'expérience de cet incident et sensibiliser l'ensemble des professionnels à la nécessité de rigueur dans ce domaine.

Au regard des résultats des inspections menées sur l'année 2008, les modalités d'extension des standards imposés à la raffinerie de Donges à l'intégralité des sites véhiculant des hydrocarbures à proximité de milieu sensible seront définies.

Enseignements à retenir

Les enseignements à tirer pour progresser suite à cet accident concernent la composante organisationnelle et le domaine technique.

Sur le plan technique, cet accident souligne l'importance des principaux éléments suivants :

- l'importance de la bonne surveillance des corrosions et des signes de vieillissement, en particulier dans les usines et sites qui sont désormais âgés d'il y a plusieurs dizaines d'années,
- porter une vigilance particulière sur les points de corrosion plus susceptibles d'apparaître soit sur des canalisations calorifugées, soit au niveau du contact canalisation / support de rack,
- augmenter l'attention donnée aux canalisations et stockages à proximité de sites sensibles et vulnérables ainsi que ceux susceptibles d'être dans un environnement agressif pour eux (canalisation d'eau susceptible de fuir à l'aplomb).

Au plan organisationnel, les principales pistes à garder en mémoire sont :

- la maintenance curative des canalisations et l'analyse des signes annonciateurs : plusieurs constats de fuite d'eau ou de vapeur, de corrosion et de dégradation de calorifuge ont été relevés sur des canalisations sans entraîner une analyse fine quant aux conséquences possibles sur ces dernières ou les canalisations environnantes,
- le contrôle des opérations spécifiques telles que le chargement d'un navire : le temps de détection de la fuite a démontré que des moyens de détection de fuite doivent être précis lorsque les sites peuvent être étendus et qu'une surveillance, humaine ou technologique, doit permettre des réactions rapides en cas d'incident.



A terme, ce retour d'expérience, riche d'enseignements, fera l'objet d'une publication aux autres exploitants de raffineries pour analyser les défaillances et partager les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour qu'un tel accident ne se reproduise plus.

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA POLLUTION

La pollution du 16 mars 2008 d'une ampleur certaine a touché une zone géographique importante ainsi que des milieux fragiles. L'estuaire de la Loire est marqué par une forte industrialisation et un trafic portuaire important. La nature de ce trafic et certaines installations induisent des pollutions accidentelles par hydrocarbures qui ont un caractère récurrent.

Une pollution par hydrocarbures provoque la diffusion de substances souvent nocives dont la dégradation est lente et difficile dans le milieu naturel. C'est un événement toujours dommageable dont on mesure mal les effets réels dans le temps et dans l'espace. La démarche d'évaluation environnementale a pour objet de rechercher et caractériser les effets induits par la pollution sur la flore, la faune et les milieux pour en tirer tous les enseignements utiles.

Photo 1 : secteur du Gabon



Dans le cadre du dispositif de gestion de cette pollution placé auprès du Préfet, une cellule d'évaluation environnementale de la pollution (CEEP) a été réunie dès le 19 mars. La CEEP rassemblait des experts locaux de diverses origines : universitaires, associations, services de l'Etat, ... Présidée par le Directeur de cabinet du Préfet, son secrétariat était assuré par la DIREN des Pays-de-la-Loire.



Prévue dans le plan POLMAR depuis l'expérience de la pollution de l'Erika, cette cellule a deux missions :

- Elle produit des recommandations dans l'exécution des opérations de dépollution. Cela s'est concrétisé par mise à disposition d'experts auprès des chantiers de nettoyage en lien étroit avec le Centre de Documentation de Recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des Eaux (CEDRE). Cette action s'est achevée en août avec la clôture des chantiers de nettoyage
- Elle propose des opérations d'évaluation environnementale de la pollution. Cela a permis au préfet de prescrire un programme d'évaluation à la société Total par arrêté du 29 juillet 2008 (voir annexe). La société Total engage actuellement les expertises nécessaires.

La réalisation de ce programme d'évaluation va faire l'objet d'un dispositif de suivi particulier :

- Un comité de pilotage conduira la démarche. Sous la présidence du Préfet, il rassemble notamment les services de l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, la société Total, le CEDRE, ..
- Un comité scientifique est nécessaire à cause de la nature des opérations engagées et de l'interprétation des données obtenues. Il sera composé des experts locaux déjà mobilisés mais aussi d'experts d'autres estuaires.

L'expérience de l'élaboration de ce programme d'évaluation conduit à engager deux chantiers importants pour mieux prendre en compte les pollutions de l'estuaire :

- Les délais nécessaires à l'élaboration du dispositif ne sont pas compatibles avec l'exigence d'une mise en œuvre, très tôt après l'accident, de la collecte des données d'évaluation. Il est donc nécessaire d'élaborer à court terme un cadre préalable d'évaluation apportant des protocoles mobilisables très rapidement, reproductibles d'une pollution à l'autre (en fonction, cependant, du type de pollution) et cohérents entre eux.
- Plusieurs opérations d'évaluation envisagées n'ont pu être retenues car le manque d'états de référence ne permettait pas de cerner les effets d'une pollution mais aussi les effets cumulés de plusieurs épisodes de pollution dans le temps. Il est donc nécessaire d'élaborer un dispositif de capitalisation et d'interprétation des données des pollutions.

Il s'agit de développer une gestion intégrée des pollutions de l'estuaire. Ce dispositif aura un caractère collectif (Etat, collectivités locales, industriels, associations) pour le financement, les outils à mettre en place, le partage des données et interprétations et les actions à mener.

RETOUR D'EXPERIENCE AU TITRE DES MOYENS TECHNIQUES

Le retour d'expérience sur les interventions nautiques de protection des sites sensibles et de récupération des hydrocarbures en Loire et en mer a mis en évidence la spécificité de l'estuaire, soumis à de forts courants liés à la marée mais aussi au débit de la Loire. Ces phénomènes rendent peu efficaces les dispositifs de protection d'ouvrages en Loire ou en rive par les types de barrages existants. Par ailleurs, l'amplitude quotidienne d'intervention pour la pose de ces barrages est limitée aux périodes de marée haute.

Cette crise a mis en évidence la nécessité de disposer de moyens nautiques à disposition, adaptés, prêts à être rapidement armés pour récupérer les polluants dans le fleuve le plus rapidement possible. Les moyens du stock POLMAR gérés par la DDE, notamment les moyens nautiques, sont intervenus dès le lundi 17 mars. Le navire Charles Babin, baliseur océanique est le seul moyen nautique lourd disponible sur le secteur du littoral s'étendant de Brest au Verdon. Il est intervenu pour la pose des barrages. Son âge (60 ans) nécessite de réfléchir à son remplacement par un moyen nautique le plus adapté.

L'inventaire exhaustif des moyens nautiques réalisé par la DDE montre qu'une majorité des navires disponibles sur l'estuaire n'est pas adaptée à la lutte antipollution. Certains peuvent être appelés à poser des barrages, en particulier les navires du Port, des lamaneurs ou des Phares et Balises, mais très peu d'entre eux sont spécialisés dans la lutte antipollution.

Photo 8 : Barrage de la percée du Carnet



franck.latraube@oncfs.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Inversement, le navire spécialisé « L'Argonaute » de la préfecture maritime, qui est intervenu, n'est pas adapté à des interventions dans l'estuaire du fait de son tirant d'eau.

Les moyens nautiques légers amenés spécifiquement pour traiter cette pollution ont été déployés. Il s'agit des filets Tomsea tirés par des navires de pêche et des bateaux de type pyranha. Ces moyens ont toutefois nécessité un temps d'amenée et n'ont donc pu être mobilisés dès le début de la crise. Leur grande efficacité dans le ramassage de polluants flottants démontre l'intérêt de pouvoir disposer de ces matériels sur le site de l'estuaire, par exemple dans le stock POLMAR de la DDE à Saint-Nazaire.

La question du repérage des nappes de polluants est essentielle dans les interventions. Les repérages par hélicoptères ont été efficaces. En complément, un outil de modélisation pour le suivi de la pollution sur l'estuaire s'est avéré très utile pour anticiper les interventions, identifier très rapidement les zones à protéger, notamment les étiers, et prévenir et informer les exploitants susceptibles d'être touchés.

Cette crise a également révélé la forte dépendance d'entreprises majeures dans la production énergétique nationale (terminal méthanier, centrale électrique) vis-à-vis d'une pollution en Loire, par l'arrêt de leurs prises d'eau dans le fleuve. La pose de barrages de protection de ces prises s'est révélée inefficace. Il importe que ces installations industrielles intègrent des ouvrages de protection vis-à-vis de la dégradation de la qualité des eaux de la Loire.

Enseignements à retenir

Le retour d'expérience souligne l'importance des points suivants :

- Compléter et actualiser le plan POLMAR sur la partie estuaire et le plan Minipol du port autonome.
- Disposer d'un outil de modélisation de suivi et prévision d'évolution de la pollution sur l'estuaire.
- Disposer de moyens adaptés à une récupération des polluants dans l'estuaire proprement dit et opérationnels dès les premières heures de la crise et définir le dispositif unique de commandement de ces moyens nautiques pour l'optimisation des interventions.
- Définir, parallèlement à cette activité de récupération, les moyens de protection des étiers compatibles avec les conditions de courant observés dans ces cours d'eau.
- Veiller à ce que les exploitants des installations industrielles majeures qui utilisent l'eau de la Loire mettent en œuvre des dispositions techniques qui permettent la protection de leurs installations vis à vis d'une pollution en Loire.

Suite à ce retour d'expérience, le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) a d'ores et déjà été sollicité pour apporter son expertise technique sur deux thèmes :

- La définition des moyens nautiques les mieux adaptés à la récupération de polluant dans l'estuaire proprement dit ;
- La définition des moyens de protection à déployer à l'entrée des étiers et bras connectés à la Loire.



RETOUR D'EXPERIENCE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

La pollution de l'estuaire suite à la fuite du 16 mars sur une canalisation provenant de la Raffinerie TOTAL de Donges a justifié le déploiement sur la zone concernée de moyens de lutte contre les pollutions provenant des services publics et privés dans le but de récupérer le maximum d'hydrocarbures et de limiter les impacts économiques, environnementaux et touristiques.

La coordination par l'autorité préfectorale dès le lundi matin 17 mars au sein du COD a été l'un des points forts de la gestion de cette crise. D'abord activé chaque jour pendant une douzaine d'heures avec des représentants des différents services concernés et en présence de l'entreprise TOTAL, la prise en compte des éléments déterminants, la priorisation des actions, l'engagement des moyens notamment ceux de l'Etat ont engendré une réactivité efficace.

Les réunions quotidiennes présidées par le Préfet ou son représentant ont servi de référence sur le terrain. La présence de représentants de la société TOTAL, détenant à différents niveaux un pouvoir de décision, a facilité la prise en compte et l'exécution des idées de manœuvres.

Les missions du PC de Site

Pour faciliter la coordination sur place et garantir l'unicité de commandement, un PC de Site a donc été organisé en Mairie de Paimboeuf. Sous le commandement du SDIS et aux côtés de cadres de TOTAL et d'experts du CEDRE, il était chargé :

- de mettre en œuvre sur le terrain les choix tactiques et techniques nécessaires à l'application consignes et directives du COD ;
- de coordonner l'action des différentes unités de dépollution terrestres, au départ principalement les moyens SDIS et UIISC, mais rapidement aussi ceux des entreprises privées ;
- de sectoriser la zone impactée et de définir les chantiers à mener ;
- de participer activement au renseignement du préfet, en collectant les éléments nécessaires (reconnaitances terrestres et héliportées notamment) et en élaborant une cartographie résumée de la situation tactique.

Les moyens héliportés (Gendarmerie et Sécurité Civile) ont constitué, dès les premières heures, un apport fondamental dans la précision et le suivi dynamique du renseignement. Ils ont permis de clarifier et de compléter le renseignement des autorités et de proposer très rapidement une priorité dans les différents chantiers à mener.

La sectorisation proposée par le PC de Site a été validée en COD et a permis ensuite de suivre, heure par heure puis au fil des jours, la progression de la pollution du fait des marées et de mesurer les progrès des actions menées. Un officier de sapeurs-pompiers a été nommé pour coordonner chacun des secteurs. Cette organisation a été exploitée et conservée pour mettre au point la phase de désengagement des secours publics (sapeurs-pompiers et UIISC), trois semaines après le début de l'événement, en travaillant en binôme avec des cadres de la raffinerie, avant de leur passer le relai sur le terrain. En même temps l'organisation et le fonctionnement du PC de Site a été conservée et déplacée à la raffinerie.



Enfin, il convient de souligner l'importance de l'organisation logistique dès les premières heures, afin de fournir aux intervenants de diverses provenances (secours publics et entreprises privées) les moyens nécessaires du stock POLMAR, mais aussi de tenir dès le début un inventaire précis des matériels et de pouvoir signaler les ruptures de fournitures prévisibles (barrages et produits absorbants, « BIDIM » pour la protection des chantiers de dépollution, etc.). C'est donc un véritable magasin d'approvisionnement qui a été créé.

Au total près de 950 sapeurs-pompiers se seront relayés sur cette opération de dépollution avec 430 véhicules de secours provenant de 68 Centres d'Incendie et de Secours. Plus de 12 000 heures de travail auront été ainsi cumulées. Ces opérations se sont déroulées sous le contrôle d'une structure médicale qui était chargée d'assurer le soutien sanitaire des intervenants.

Afin de tenir compte de cette nouvelle expérience, le SDIS en liaison avec le CEDRE a réalisé un projet de guide d'intervention en cas de pollution aquatique dans l'estuaire de la Loire permettant de reprendre les items déterminants et les actions incontournables à mettre en œuvre si un tel évènement devait se reproduire.



Annexe 1

CIRCULAIRE DU 16 AVRIL 2008

Direction de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Service de l'Environnement
Industriel

Paris, le 16 avr 2008

Bureau des risques technologiques et
des industries chimiques et pétrolières

Référence : BRTICP/2008-219/OA

Vos réf. :

Le directeur de la
prévention des pollutions et
des risques

Affaire suivie par :

à

Olivier ASTIER

Mesdames et Messieurs les
Préfets de départements

Tél : 01 42 19 14 31 - Fax : 01 42 19 13 93

olivier.astier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Suivi de l'état des canalisations d'hydrocarbures des sites pétroliers.

L'enquête conduite suite à la pollution accidentelle au fuel lourd survenue le 16 mars 2008 au cours du chargement d'un pétrolier à l'apportement de la raffinerie TOTAL de Donges (Loire-Atlantique) a révélé des manquements de l'exploitant quant à l'inspection et au suivi des canalisations d'hydrocarbures de la raffinerie. Elle a notamment mis en évidence la vulnérabilité de certaines tuyauteries vis-à-vis du phénomène de corrosion.

Afin d'éviter autant que possible un nouvel épisode de pollution de ce type, je souhaite que vous étendiez l'action nationale 2008 relative à l'inspection des fonds de bacs d'hydrocarbures (action 1.5 de la circulaire) aux canalisations véhiculant ces produits et relevant de la réglementation des installations classées.

A ce titre, vous demanderez officiellement aux exploitants de sites pétroliers (raffineries, dépôts de liquides inflammables...) de se positionner par écrit sur les dispositions organisationnelles et techniques mises en place sur leur site pour assurer un suivi efficace de l'état de leurs canalisations et prévenir le risque de fuite sur ce type d'équipement.

Je vous rappelle par ailleurs que le champ d'application de cette action concerne 10% des sites soumis à autorisation avec servitudes et 1% des sites soumis à autorisation. Elle sera menée dans sa globalité (fonds de bacs et canalisations) par l'effectif initialement alloué à l'action relative au contrôle de l'état des fonds de bacs d'hydrocarbures, quitte à privilégier lorsque nécessaire l'action relative au contrôle de l'état des canalisations.

Je proposerai prochainement aux ministres une communication nationale sur ce sujet.

Le directeur de la prévention
des pollutions et des risques,
délégué aux risques majeurs

Laurent MICHEL

Annexe 2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 JUILLET 2008

Direction de l'Aménagement
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Mme JARDIN

☎ 02.40.41.47.69

☰ 02.40.41.47.50

N° : 2008/ICPE/169

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 511-1 et R. 511-9,

VU les différentes décisions administratives autorisant la société TOTAL France à exploiter ses activités dans l'enceinte de la raffinerie de Donges,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2008 prescrivant à la société TOTAL France de procéder à une évaluation détaillée des conséquences de l'accident survenu le 16 mars 2008,

VU le rapport de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur principal des installations classées, en date du 27 mars 2008, soulignant le fait que cet accident a eu des conséquences sur le milieu naturel et l'environnement et a ainsi directement porté atteinte aux intérêts pris en compte par l'article L. 511-1 susvisé,

VU l'évaluation remise le 30 avril 2008 par la société TOTAL France,

VU la lettre de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur principal des installations classées, en date du 25 juin 2008,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 10 juillet 2008,

VU le projet d'arrêté transmis à la société TOTAL France en application de l'article R. 512-26 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions, conformément aux possibilités ouvertes par l'article L. 512-7 susvisé, de prescrire à la société Total France la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les conséquences de l'accident survenu le 16 mars 2008,

CONSIDERANT la sensibilité de l'estuaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R E T E

Article 1er : La société TOTAL France, ci-dessous dénommée "l'exploitant", dont le siège social est situé 24, cours Michelet -92800 Puteaux, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent à la raffinerie exploitée à Donges.

Article 2 : Evaluation des effets de la pollution survenue le 16 mars 2008

Les composantes minimales de l'évaluation des conséquences de l'accident du 16 mars 2008 que doit réaliser la société TOTAL France en application de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2008 sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

La société TOTAL France définit le programme des investigations à réaliser pour répondre à l'obligation d'évaluation ainsi faite.

Ce programme est soumis à l'avis d'un comité de pilotage réunissant les services de l'Etat, des experts, les représentants de la société TOTAL France et un représentant du conseil régional des Pays de Loire et un représentant du conseil général de la Loire-Atlantique.

Article 3 : Description de chacune des études

Pour chacune des composantes de cette évaluation, la société TOTAL France établit le cahier des charges des études détaillées à réaliser, qui est préalablement examiné par le comité de pilotage.

Article 4 : Suivi des études

Chacune des études réalisées dans le cadre cette évaluation fait l'objet d'un suivi par le comité de pilotage.

Article 5 : Faute pour la société TOTAL France de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Donges et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Donges pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Donges et envoyé à la préfecture (direction de l'aménagement et de l'environnement - bureau de l'environnement).

Un avis sera inséré par les soins du préfet et au frais de la société TOTAL France, dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan ».

Article 8 : Deux copies du présent arrêté seront remises à la société TOTAL France qui devra toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Donges et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur principal des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 29 juillet 2008

Le PREFET,

Signé : Bernard HAGELSTEEN

Annexe 3

PROGRAMME D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA POLLUTION

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 juillet 2008

Evaluation des effets de la pollution du 16 mars 2008 par hydrocarbures de l'estuaire de la Loire sur les milieux naturels

EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA POLLUTION

1 – Eaux, sédiments

- 1.1 Suivi de la qualité des sédiments de la Loire et des étiers
- 1.2 Suivi des effets sur la qualité des eaux de la Loire
- 1.3 Suivi de la contamination des mollusques de l'estuaire de la Loire par les hydrocarbures

2 – La productivité trophique de l'estuaire

- 2.1 Impact sur la biomasse de la faune benthique des vasières de l'estuaire de la Loire
- 2.2 Bioaccumulation et effets à long terme sur les organismes de la chaîne alimentaire
- 2.3 Impact sur la faune benthique inféodée à l'interface vasière – roselière
- 2.4 Impact sur la biodiversité benthique des blocs envasés ou ensablés.

3 Poissons

- 3.1 Impact sur la fonctionnalité de nurserie de l'estuaire de la Loire
- 3.2 Suivi des effets biologiques des hydrocarbures chez la soie en estuaire de Loire

4 Faune, flore, habitats naturels terrestres

- 4.1 Suivi des passereaux paludicoles nicheurs dans les roselières de l'estuaire de la Loire
- 4.2 Impact du dépôt de pétrole sur la croissance et le cycle biologique de la végétation
- 4.3 Impact des mesures de nettoyage sur les communautés végétales
- 4.4 Impact de la pollution sur la diversité floristique des communautés végétales
- 4.5 Suivi de la contamination des fourrages, des sols et de l'eau dans les prairies interdites aux animaux

5 – Contribution par retour d'expérience de la pollution du 16 mars 2008, à la gestion intégrée et à l'interprétation des incidences des pollutions par hydrocarbures de l'estuaire.

- 5.1 – Formalisation du retour d'expérience sur ce programme d'études
- 5.2 – Mise en forme et partage des informations recueillies dans ce programme d'études



Annexe 4

LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL DE LA POLLUTION

- AMIARD Jean-Claude - Université de Nantes
- ARIBERT Dominique - ONCFS délégation Pays-de-la-Loire - Bretagne
- BARILLE Anne-Laure - BioLittoral
- KERAMBRUN Loïc - CEDRE
- CHEVALIER François - UDPN 44
- FATTAL Paul - Université de Nantes
- FIGUREAU Claude – Jardin botanique de Nantes
- FERRAND Paul – DDAF de Loire-Atlantique
- GORAGUER Marie-André et LE GUENNIC Alcime - DDASS Loire-Atlantique
- GUILLEMOT Bernard - Bretagne Vivante
- JEANNERET Hélène - IFREMER
- LACROIX Pascal - Conservatoire botanique national - Antenne régionale des Pays-de-la-Loire
- LAMBERT Olivier - Ecole vétérinaire de Nantes
- POTARD Mickaël - Ligue de protection des oiseaux de Loire-Atlantique
- PRUD'HOMME Bernard - GIP Estuaire
- ROUILLY Arnaud - DDE Loire-Atlantique
- ROUMEGOU Bruno - DDAM Loire-Atlantique
- SOUISSI Sami - Université de Lille



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr